

AR PREFECTURE

006-210600920-20210826-2021_25-DE
Reçu le 01/09/2021

FEUILLET N° 2021/36

Cachet et paraphe



J.M.R.
Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 26 août 2021

Délibération n° 2021-25

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BLAUSASC
POUR LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DE REPAS
AUX ECOLES DE PEILLON**

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 13

Date de convocation : 6 août 2021

Date d'affichage : 6 août 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt un et le vingt six août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Thierry MARRE, Guy ANELLI et Madame Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Germaine MILLO représentée Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Françoise ROLLIN représentée par Madame Magali COHEN

ABSENTS : Monsieur Rémy PASSERON et Madame Martine PEALAT

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire expose :

La commune de Peillon a sollicité la commune de Blausasc pour la fabrication et la livraison des repas destinés aux enfants et personnels des écoles maternelle et primaire.

Les repas seront confectionnés à l'Unité de Production Culinaire « certifié Bio » de la Pointe de Blausasc avec 60 à 70 % de produits biologiques.

La livraison des repas sur les deux cantines scolaires sera effectuée par la collectivité de Blausasc.

La convention sera conclue pour une durée indéterminée à compter du 2 septembre 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec la commune de Blausasc ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

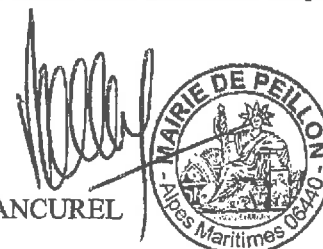
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer la convention avec la commune de BLAUSASC pour la confection de repas à l'unité de production culinaire de Blausasc et la livraison aux écoles de Peillon ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20210826-2021_26-DE
Reçu le 01/09/2021

FEUILLET N° 2021/37

Cachet et paraphe


Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 26 août 2021

Délibération n° 2021-26

MODIFICATION DU TARIF DE LA CANTINE

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 13

Date de convocation : 6 août 2021

Date d'affichage : 6 août 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt un et le vingt six août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Thierry MARRE, Guy ANELLI et Madame Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Germaine MILLO représentée Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Françoise ROLLIN représentée par Madame Magali COHEN

ABSENTS : Monsieur Rémy PASSERON et Madame Martine PEALAT

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire rappelle que dès la rentrée scolaire 2021/2022 des repas issus de l'agriculture biologique seront proposés dans les cantines des écoles maternelle et primaire. Ils seront confectionnés par l'unité de production culinaire « certifié Bio » de la commune de Blausasc.

Il rappelle également que les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas augmenté depuis 2007.

Considérant les nouveaux tarifs appliqués, soit 5 euros le repas, Monsieur le Maire propose que la participation des parents s'élève à 2,93 euros, la différence de 2,07 euros sera prise en charge par la mairie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la participation des parents à 2,93 euros le repas.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,




Jean-Marc RANCUREL

AR PREFECTURE

006-210600920-20210826-2021_27-DE
Regu le 01/09/2021

FEUILLET N° 2021/38

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 26 août 2021

Délibération n° 2021-27

**DEMANDE DE SUBVENTION EQUIPEMENT STATION REFOULEMENT
PEILLON VILLAGE**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 13

Date de convocation : 6 août 2021

Date d'affichage : 6 août 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt un et le vingt six août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Thierry MARRE, Guy ANELLI et Madame Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Germaine MILLO représentée Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Françoise ROLLIN représentée par Madame Magali COHEN

ABSENTS : Monsieur Rémy PASSERON et Madame Martine PEALAT

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire expose que VEOLIA, délégataire du service public d'eau potable du réseau communal nous a informés de problèmes récurrents sur la station de refoulement de Peillon village et a préconisé de réaliser les travaux suivants :

- Afin d'atténuer les chocs dus aux variations de pression provoquées par les coupures d'eau sur le réseau d'eau potable il faudrait mettre en place un anti béliet.
- Afin d'améliorer le rendement des systèmes de pompage, il faudrait équiper la station de refoulement de deux variateurs de vitesse.

Le coût de ce projet s'élève à 19 925,67 euros HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention de 40 %, soit 7 970,27 euros auprès du Conseil Départemental afin d'aider la commune à financer la dépense.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 40 % auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20210826-2021_28-DE
Reçu le 01/09/2021

FEUILLET N° 2021/39

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 26 août 2021

Délibération n° 2021-28

**DEMANDE DE SUBVENTION :
REHABILITATION DU MECANISME DU CLOCHER DE L'EGLISE
DE PEILLON VILLAGE**

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 13

Date de convocation : 6 août 2021

Date d'affichage : 6 août 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt un et le vingt six août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Thierry MARRE, Guy ANELLI et Madame Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Germaine MILLO représentée Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Françoise ROLLIN représentée par Madame Magali COHEN

ABSENTS : Monsieur Rémy PASSERON et Madame Martine PEALAT

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des édifices religieux incombe aux communes et qu'il est nécessaire de procéder à la réhabilitation du clocher de l'église de Peillon village. En effet depuis quelques années, les cloches ne sonnent plus car le balancier est défectueux. Il s'agit donc de remplacer le mécanisme.

Le coût de ce projet s'élève à 11 656,35 euros HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention de 40 %, soit 4 662,54 euros auprès du Conseil Départemental afin d'aider la commune à financer la dépense.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 40 % auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20210826-2021_29-DE
Reçu le 01/09/2021

FEUILLET N° 2021/40

Cachet et paraphe



JMR
Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 26 août 2021

Délibération n° 2021-29

Modification de la délibération n° 2018-01 Mise en place du RIFSEEP

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 13

Date de convocation : 6 août 2021

Date d'affichage : 6 août 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt un et le vingt six août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Thierry MARRE, Guy ANELLI et Madame Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Germaine MILLO représentée Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Françoise ROLLIN représentée par Madame Magali COHEN

ABSENTS : Monsieur Rémy PASSERON et Madame Martine PEALAT

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2018-01 la commune de Peillon a instauré un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise de l'engagement Professionnel (RIFSEEP).

Considérant qu'il convient d'actualiser cette délibération en rajoutant le cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15/12/2017,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de deux parts,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 26 août 2021**Délibération n° 2021-29****Modification de la délibération n° 2018-01 Mise en place du RIFSEEP**

- d'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

I – L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. L'IFSE permet donc de prendre en compte la réalité du poste de travail occupé.

Les bénéficiaires

L'indemnité pourra être versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet
- aux contractuels de droit public à temps complet et à temps non complet.

Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au regard des 3 critères professionnel réglementaire suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

CATEGORIE B

Rédacteurs territoriaux	Montant maximal brut annuel
Groupe 1 – Responsable de service	17 480 €
Groupe 2 – Chargé de mission	16 015 €

AR PREFECTURE

006-210600920-20210826-2021_29-DE
Reçu le 01/09/2021

FEUILLET N° 2021/42

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 26 août 2021

Délibération n° 2021-29

Modification de la délibération n° 2018-01 Mise en place du RIFSEEP

CATEGORIE C

Adjointes administratifs territoriaux	Montant maximal brut annuel
Groupe 1 – Secrétaire de mairie	11 340 €
Groupe 2 – Agent spécialisé	10 800 €
Groupe 3 – Agent d'exécution	10 350 €

Adjointes techniques territoriaux	Montant maximal brut annuel
Groupe 1 – Agent expert	11 340 €
Groupe 2 – Agent spécialisé	10 800 €
Groupe 3 – Agent d'exécution	10 350 €

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Montant maximal brut annuel
Groupe 1 – Agent expert	11 340 €
Groupe 2 – Agent spécialisé	10 800 €

Conditions de versement

L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel. Elle sera versée mensuellement.
Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Conditions de réexamen

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi,
- Tous les 4 ans en fonctions de l'expérience acquise par l'agent.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 26 août 2021****Délibération n° 2021-29****Modification de la délibération n° 2018-01 Mise en place du RIFSEEP**Critères de modulation

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisation spéciale d'absence.

Pendant les périodes de maladie ordinaire, accident du travail, maladie imputable au service, congé maternité, paternité ou pour adoption, la prime suivra le sort du traitement indiciaire.

En raison du principe de parité avec l'Etat, pendant les congés de longue maladie ou de longue durée, il n'y a pas de maintien du régime indemnitaire. Néanmoins, les primes le cas échéant versées restent acquises pour la période de congé maladie ordinaire préalablement accordée antérieurement au CLM ou CLD.

Revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II – COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'évaluation annuelle. D'une année sur l'autre, cette part peut donc varier en fonction du comportement professionnel de l'agent.

Les bénéficiaires

L'indemnité pourra être versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet
- aux contractuels de droit public à temps complet et à temps non complet.

Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions et l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels à partir des résultats de l'évaluation professionnelle en tenant compte des critères suivants :

- valeur professionnelle,
- efficacité dans l'emploi,
- réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- investissements personnel,
- qualités relationnelles,
- capacité d'encadrement.



JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 26 août 2021**Délibération n° 2021-29****Modification de la délibération n° 2018-01 Mise en place du RIFSEEP**

Les montants individuels ne sont pas reconductibles d'une année sur l'autre.

Chaque part du CIA correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

CATEGORIE B

Rédacteurs territoriaux	Montant maximal brut annuel
Groupe 1 – Responsable de service	2 380 €
Groupe 2 – Chargé de mission	2 185 €

CATEGORIE C

Adjoints administratifs territoriaux	Montant maximal brut annuel
Groupe 1 – Secrétaire de mairie	1 260 €
Groupe 2 – Agent spécialisé	1 200 €
Groupe 3 – Agent d'exécution	1 150 €

Adjoints techniques territoriaux	Montant maximal brut annuel
Groupe 1 – Agent expert	1 260 €
Groupe 2 – Agent spécialisé	1 200 €
Groupe 3 – Agent d'exécution	1 150 €

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Montant maximal brut annuel
Groupe 1 – Agent expert	1 260 €
Groupe 2 – Agent spécialisé	1 200 €

AR PREFECTURE

006-210600920-20210826-2021_29-DE
Regu le 01/09/2021

FEUILLET N° 2021/45

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 26 août 2021

Délibération n° 2021-29

Modification de la délibération n° 2018-01 Mise en place du RIFSEEP

Conditions de versement

L'attribution du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel. Elle sera versée annuellement.
Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Critères de modulation

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisation spéciale d'absence.

Pendant les périodes de maladie ordinaire, accident du travail, maladie imputable au service, congé maternité, paternité ou pour adoption, la prime suivra le sort du traitement indiciaire.

En raison du principe de parité avec l'Etat, pendant les congés de longue maladie ou de longue durée, il n'y a pas de maintien du régime indemnitaire. Néanmoins, les primes le cas échéant versées restent acquises pour la période de congé maladie ordinaire préalablement accordée antérieurement au CLM ou CLD.

Revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Conditions de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Par conséquent le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- l'indemnité de fonction et de résultats (P.F.R.)
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

AR PREFECTURE

006-210600920-20210826-2021_29-DE
Reçu le 01/09/2021

FEUILLET N° 2021/46

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thèle
06440 PEILLON

Séance du 26 août 2021

Délibération n° 2021-29

Modification de la délibération n° 2018-01 Mise en place du RIFSEEP

Ce régime indemnitaire pourra être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (par exemple frais de déplacement),
- l'indemnisation relative aux sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, permanence, le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- décide de modifier le R.I.F.S.E.E.P. tel que défini ci-dessus.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Jean-Marc RANCUREL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thèle
06440 PEILLON**Séance du 26 août 2021****Délibération n° 2021-30**

**CREATION DE TROIS EMPLOIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 13

Date de convocation : 6 août 2021

Date d'affichage : 6 août 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt un et le vingt six août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Thierry MARRE, Guy ANELLI et Madame Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Germaine MILLO représentée Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Françoise ROLLIN représentée par Madame Magali COHEN

ABSENTS : Monsieur Rémy PASSERON et Madame Martine PEALAT

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire expose que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

C'est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose de créer deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences à raison de 20 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions au sein des services de la commune selon les besoins (voirie, périscolaires et administratifs) et un emploi de 35 heures pour le service voirie.

Je vous demande donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

AR PREFECTURE

006-210600920-20210826-2021_30-DE
Reçu le 01/09/2021

FEUILLET N° 2021/48

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 26 août 2021

Délibération n° 2021-30

**CREATION DE TROIS EMPLOIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide de créer trois emplois dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », deux à 20 heures et un à 35 heures.
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20210826-2021_31-DE
Reçu le 01/09/2021

FEUILLET N° 2021/49

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 26 août 2021

Délibération n° 2021-31

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
A TEMPS NON COMPLET**

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 13

Date de convocation : 6 août 2021

Date d'affichage : 6 août 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt un et le vingt six août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Thierry MARRE, Guy ANELLI et Madame Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Germaine MILLO représentée Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Françoise ROLLIN représentée par Madame Magali COHEN

ABSENTS : Monsieur Rémy PASSERON et Madame Martine PEALAT

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins des services administratifs, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- décide la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.
- inscrit au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

